

Règlement du jeu « Jeu Royal Canin x Maxi Zoo France »

1 an d'alimentation pour vos animaux à gagner

§ 1 Objet du jeu « Jeu Royal Canin x Maxi Zoo France »

La société de droit français dénommée Maxi Zoo France SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 389 435 215 dont le siège social est situé ZAC l'Îlot des Sables - 720 rue le Châtelier, 38090 Vaulx-Milieu, France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 23 juin au 2 juillet 2025. Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce jeu ainsi que le tirage au sort, veuillez envoyer un e-mail à online-shopping@maxizoo.fr. Les conditions de participation suivantes s'appliquent exclusivement à la France et aux participants MAJEURS résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco).

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. La participation au tirage au sort n'est possible que du 23 juin au 2 juillet 2025.

§ 2 Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, capable et résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco).

Sont exclus le personnel de la société organisatrice (mandataires sociaux et employés), les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au tirage au sort et avoir une chance de gagner, le participant doit commenter la publication du jeu-concours sur la page Facebook Maxi Zoo France (<https://www.facebook.com/MaxiZoo.France/>), afin de pouvoir participer aux dotations mises en jeu. Le participant doit accepter les conditions de participation et les règles de protection des données.

En cas de gain, le participant devra utiliser l'arbre décisionnel pour obtenir son alimentation recommandée (<https://www.royalcanin.com/fr/pet-food-finder>), et communiquer le poids et l'âge de son animal afin que soit calculé, en fonction du tableau de rationnement le nombre de kilogrammes offerts.

La participation au tirage au sort est gratuite, à l'exception des frais de transmission encourus selon le tarif choisi par le fournisseur d'accès Internet du participant.

§ 3 Détermination des gagnants

Un (1) gagnant par réseau social diffusant le jeu-concours (Facebook et Instagram) sera déterminé par un générateur aléatoire le mercredi 2 juillet 2025 au siège de la requérante. Le gagnant sera informé dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort en cas de gain. En outre, le participant recevra des informations sur la marche à suivre pour la remise du lot.

§ 4 Dotations mises en jeu – remise des lots

1 an d'alimentation (croquettes) offert – le poids total de croquettes offert est calculé selon l'âge et le poids de l'animal du gagnant en fonction du tableau de rationnement concernant l'alimentation recommandée pour l'animal.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale avec demande d'avis de réception à l'adresse postale qui seront contactés afin d'indiquer leur adresse postale

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol ou autre cas de force majeure.

§ 5 Notification des gains et remise des gains

Au cas où le gain envoyé par voie postale avec accusé de réception revenait au siège de la société organisatrice avec la mention « pli avisé non réclamé », ou « destinataire inconnu à l'adresse » ou « défaut d'accès ou d'adressage », ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain. Ce lot reviendra donc à un suppléant alors désigné en remplacement.

Un remboursement des gains en espèces n'est pas envisageable. Tout recours en justice est exclu.

Le droit au gain sera également annulé si le prix ne peut être livré à l'adresse fournie.

Si l'organisateur n'est pas en mesure de fournir le prix pour des raisons injustifiables, il se réserve le droit de fournir un substitut de valeur égale. Un paiement en espèces n'est pas possible. Les prix ne sont pas transférables à des tiers. La participation ou les gains éventuels ne sont pas cumulables avec d'autres promotions de l'organisateur.

§ 6 Exclusion des participants

Maxi Zoo France SAS se réserve le droit d'exclure du jeu les participants qui fournissent de fausses informations lors de l'inscription, violent les conditions de participation et/ou effectuent et/ou font effectuer des manipulations.

§ 7 Responsabilité

Toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de **Maxi Zoo France SAS**, de ses employés, de ses agents d'exécution et/ou de ses sociétés affiliées en rapport avec le jeu est exclue. Ceci ne s'applique pas en cas d'intention ou de négligence grave, d'atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé, de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, de prise en charge d'une garantie et dans le cadre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. En outre, **Maxi Zoo France SAS**, ses employés et agents d'exécution et/ou les sociétés affiliées ne sont pas responsables des perturbations ou des détériorations (par exemple, les perturbations techniques indépendantes de leur volonté, les événements de force majeure, les perturbations causées par des tiers) qui affectent la disponibilité du site Web et de l'application Maxi

Zoo. En outre, **Maxi Zoo France SAS** n'est pas responsable du bon fonctionnement du site web du jeu sur l'ordinateur du participant.

La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.

§ 8 Obtention du présent règlement

Le règlement complet du Jeu Royal Canin x Maxi Zoo France peut être consulté librement sur le site Internet www.maxizoo.fr pendant la durée de ce dernier. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Maxi Zoo France, 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

§ 9 Modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.

En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.